



## Changement de mode de scrutin pour elire les membres du CA

Par **mimet13**, le **26/11/2018** à **07:10**

nous sommes une association gérée par la loi de 07/1901 à but non lucratif. Nos statuts à ce jour prévoient un renouvellement de tous les membres du Conseil d'administration tous les ans en AG ordinaire .Nous souhaitons changer ce rythme par une élection des membres pour 3 ans avec renouvellement par tiers tous les ans. Le changement est accepté; que se passe t'il en année 2?quel tiers désigner? nous sommes 12 membres.

**Bonjour,**  
**Les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires sur ce forum !**  
**Merci.**

Par **morobar**, le **26/11/2018** à **09:58**

Bonjour,  
Le changement de mode de scrutin doit déterminer les fins anticipées de mandat pour les 3 premières années.  
En absence de stratégie, il va falloir que les membres du CA se sacrifient en désignant les heureux perdants qui remettront en jeu leur mandat par démission, par age par exemple, ou par nombre de voix obtenues à l'élection...  
Ce n'est pas si sauvage que cela, il est difficile de trouver des candidats pour se présenter aux élections.